

ARRÊTÉ N° 2024_266

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU LIEU DE VIE D'ACCUEIL AU SÉNÉGAL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PROMOTIONS DES SÉJOURS DE REMOBILISATION (PDSR) SISE 15 RUE DES PEUPLIERS, 93160 NOISY-LE-GRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-380 du 1^{er} août 2019 d'autorisation du Lieu de vie au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-173 du 18 avril 2024 portant renouvellement d'autorisation du Lieu de vie et d'accueil au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 et leurs annexes transmises le 20 octobre 2023 par l'association Promotion des séjours de remobilisation ;

Vu la décision budgétaire initiale pour l'exercice 2024 transmise le 23 mai 2024 et la décision budgétaire modificative transmise le 7 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024 les dépenses et recettes prévisionnelles du Lieu de vie et d'accueil (LVA) au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 240,00	912 632,20
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	516 722,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	32 670,20	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	904 725,36	904 725,36
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de 38 820,92 €.
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 47 727,76 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du LVA au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) est arrêté à **202,54 €**.

Le prix de journée applicable **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 est fixé à 235,52 €**.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels versés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable **à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 202,54 €**.

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240824-2024_266-AR



tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'Etat 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le